
Nombre de membres

en exercice: 9

Présents : 7

Votants: 8

Séance du 03 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois février l'assemblée régulièrement convoquée le 03 février 2025, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Chantal JEANSON LAMBERT, Jean François DE MUER, Olivier DOUILLET, Hervé GAND, Guy LARDENOIS, Rachel BILLON, Hubert PILLOY

Représentés: Sylvie NICOLLE par Chantal JEANSON LAMBERT

Excuses:

Absents: Kévin RAULET

Secrétaire de séance: Olivier DOUILLET

Ordre du jour :

- Travaux à prévoir
- Dossier coup de pouce de la Région Grand Est
- Protection sociale complémentaire - volet prévoyance : participation financière de la collectivité
- Revalorisation indiciaire de l'emploi de l'adjoint technique et de l'emploi de secrétaire de mairie
- Convention relative à la capture et au transport des animaux présentant un risque pour autrui
- Questions diverses

Délibérations du Conseil Municipal :

Objet: Protection sociale complémentaire - volet prévoyance : participation financière - DE_202502_001

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment le chapitre VII dédié à la protection sociale complémentaire,
- Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leurs financements,

Sous réserve de l'avis favorable du comité social territorial du 25/03/2025 sur le projet de participation financière présenté par la commune,

Considérant que le Centre de Gestion a décidé, par délibération du 23 février 2018, la mise en œuvre d'une convention de participation pour couvrir le risque prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour les agents des collectivités territoriales et des établissements publics territoriaux affiliés,

Considérant qu'à l'issue de la procédure, le Centre de Gestion, par délibération du 1^{er} juillet 2019, a décidé de retenir la proposition de TERRITORIA Mutuelle en convention de gestion avec Willis Tower Watson France (WTW),

Considérant l'obligation au 01/01/2025 de prendre en compte, dans le cadre de la protection sociale complémentaire, le risque « prévoyance » pour les agents de la collectivité ayant souscrit au contrat,

Considérant l'obligation au 01/01/2025 de respecter la participation financière de l'employeur fixée par décret à 7€ minimum par mois et par agent,

Considérant les résultats de la consultation ci-dessous présentés,

A compter du 01/01/2025 :

GARANTIES PREVOYANCE	TAUX DE PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION AVEC RI
incapacité temporaire de travail	90% du TI net + 40% du RI	0.76%
invalidité	90% du TI net + 40% du RI	0.39%
minoration de retraite	90% de la perte de retraite	0.42%
capital décès/PTIA	100% du TA net	0.55%

Le Maire propose à l'assemblée l'adhésion de la commune de SEIGNEULLES à la convention de participation négociée par le Centre de Gestion et de verser une participation financière aux agents qui s'assureront dans le cadre de cette convention.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à la convention de participation de TERRTORIA Mutuelle négociée par le Centre de Gestion,
- d'inclure le régime indemnitaire dans l'assiette de cotisations,
- de verser une participation financière de huit euros (8.00 €) par mois et par agent assuré dans le cadre de la présente convention.

Objet: Convention relative à la capture et au transport des animaux présentant un risque pour autrui - DE 202502 004

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention relative à la capture et au transport des animaux présentant un risque pour autrui,
- autorise le Maire à signer la présente convention avec le SDIS de la Meuse.

Objet: Revalorisation indiciaire de l'emploi de secrétaire général de Mairie - DE 202502 003

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de revaloriser le niveau de rémunération de :

- La Secrétaire de Mairie, rémunérée par référence au 7ème échelon du grade d'attaché territorial en la faisant passer au 8ème échelon du grade d'attaché territorial IB 693 – IM 580 à compter du 15 février 2025.

Où l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De fixer les nouveaux indices de rémunération comme précisés ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant au contrat de l'agent non titulaire.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2025.

Objet: Revalorisation indiciaire de l'emploi de l'adjoint technique territorial - DE_202502_002

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de revaloriser le niveau de rémunération de :

- L'adjoint technique, rémunérée par référence au 6ème échelon du grade d'adjoint technique territorial en la faisant passer au 11ème échelon du grade d'adjoint technique territorial IB 432 – IM 387 à compter du 15 février 2025.

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De fixer les nouveaux indices de rémunération comme précisés ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant au contrat de l'agent non titulaire.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 03 février 2025